

# 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

Étaient présents : BARC Laetitia ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine

Absents excusés : BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; PROTAT Clément

Pouvoirs : BAZILLE Eric à FORTHIN Benjamin  
FERREIRA Martine à PASQUET Nadine  
PROTAT Clément à LONGEAU Stéphane

Secrétaire : LONGEAU Stéphane

Ordre du jour :

1. Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023
3. Présentation du DICRIM, du Plan communal de sauvegarde et du Plan Iode
4. Autorisation d'engager et de liquider des dépenses d'investissement
5. Point sur la consommation électrique 2023
6. Point sur le règlement des loyers
7. Personnel
8. Questions diverses

---

## **1- ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

- Election d'un délégué titulaire

Candidat : M. Roland LATU

Résultats : R. LATU : 9 voix

M. Roland LATU est élu à l'unanimité.

- Election de trois délégués suppléants

Candidats : Mme PASQUET Nadine, Mme BARC Laetitia, M. FORTHIN Benjamin

Résultats : N. PASQUET : 9 voix

L. BARC : 9 voix

B. FORTHIN : 9 voix

Mme Nadine PASQUET, Mme Laetitia BARC et M. Benjamin FORTHIN sont élus à l'unanimité.

---

## **2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

---

## **3 - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Vu les articles L125-2 et L125-5 et R125-9 à R127-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R125-12 à R125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, entendu les explications et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le DICRIM tel que présenté,
- de confier à M. le maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

M. le maire précise que l'existence du DICRIM sera portée à la connaissance de la population par un avis affiché à la mairie pendant deux mois et que le document sera consultable sans frais à la mairie pour une information à l'ensemble des citoyens.

---

#### **4- AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1, Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)*

Il rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 était de 291 800 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 000 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération 104 Réfection toiture de l'église (art. 2131) : 5 500 €
- Opération 0140 Achat matériel (art. 2315) : 1 500 €
- Opération 0050 Signalisation (art. 2184) : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5- POINT SUR LA CONSOMMATION ELECTRIQUE 2023**

M. le Maire fait un point sur la consommation électrique sur l'année 2023. Des économies ont été réalisées :

- sur les bâtiments, économie de 15%, essentiellement en raison de la gestion raisonnée du chauffage,
- sur l'éclairage public, économie de 46%, essentiellement en raison de la diminution de la durée de l'éclairage. L'installation des leds n'est intervenue qu'en fin d'année, son effet sur la consommation ne sera complet qu'en 2024

---

## **6- POINT SUR LE REGLEMENT DES LOYERS**

M. le Maire fait le point sur le règlement des loyers et les retards constatés pour certains locataires. Les conseillers discutent de l'évolution de la situation et demande au maire de faire un courrier ou de rencontrer les locataires dont la dette est importante.

---

## **7- PERSONNEL**

M. le maire indique qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuée aux agents. Le montant de cette prime facultative est de 300 à 800 € maximum et peut être dégressif en fonction du montant de la rémunération brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour qu'un projet soit transmis au Comité Social Territorial,
- précise que le montant maximal de la prime devra être de 500 € bruts pour un temps plein.

---

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- M. le maire informe le conseil qu'il a contacté des architectes pour les travaux de couverture de l'église. En préalable ils imposent un diagnostic de la charpente d'un coût d'environ 5000€.
- Lors de la cérémonie des vœux, il a été constaté que le déstratificateur qui a été posé par BRUNET en fin d'année dysfonctionnait. L'entreprise sera rappelée pour revoir le réglage.
- Un référent doit être désigné pour le suivi de la révision du PLUi : M. le maire est désigné car les réunions en journée ne permettent pas aux conseillers qui travaillent de s'impliquer.
- Périmètre des Monuments Historiques : le maire explique qu'on peut garder le principe du périmètre des 500m, surtout que le critère de visibilité est aujourd'hui appliqué. La commune n'est donc pas impactée, puisque que le portail du château de Villenon n'est pas visible de Voulon.
- M. le maire rappelle que l'assainissement non collectif a été transféré à Eaux de Vienne le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les habitations non raccordées seront contrôlées en 2024, soit 31 foyers. Le contrôle coutera 137.80 € par foyer.
- La dalle pour le container à verres et l'aménagement derrière la salle des associations seront faites avant l'été.
- Curage des fossés : M. Longeau a fait l'adaptation d'un godet sur le tractopelle. Peu de curages ont été réalisés en raison du temps et de la période hivernale consacrée à l'élégage, et la nécessité d'être à deux,  
Une mise à niveau d'une entrée de champ busée, à l'angle de la RD27 et la route de l'Épinasse est à faire, soit dans le cadre des travaux de voirie 2024 soit en interne.

- Il faut envisager la réparation du four à côté de l'école. Les élus sont partants pour s'en occuper au printemps.
- Le bulletin communal a été imprimé et distribué. Tous les membres de la commission sont remerciés.

Le Maire,  
Roland LATU

Le secrétaire,  
Stéphane LONGEAU